

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB DANNEBEY BABIN SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLen DEVITERNE ENEL Z. BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY

C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL

Absentes :

C. MATHIS
C. SIMEANT
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Révision du régime indemnitaire de la Police Municipale

Nomenclature : 4.5 Fonction publique-Régime indemnitaire

Nombre de Conseillers :

en exercice :27

présents : 18

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Par délibération du 30 septembre 2024, la commune a fixé des plafonds ISFE (part fixe et part variable) pouvant être attribué aux agents de la Police Municipale.

Ces modalités avaient été définies afin d'harmoniser les montants avec ceux du RIFSEEP des autres cadres d'emplois.

L'expérience nous montre cependant que les plafonds fixés sont très rapidement bloquants si l'on souhaite faire bénéficier d'une évolution à l'agent, au regard de l'augmentation de ses missions ou de sa charge de travail.

Afin de permettre ces évolutions, il est nécessaire de modifier les plafonds de l'ISFE de la Police Municipale.

Les nouvelles modalités pourraient être modifiées comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maxi)			Part variable (plafond annuel maxi)		
	<u>Taux maximum réglementaire</u>	<u>Taux maxi précédemment délibéré</u>	<u>Nouveau taux maxi proposé</u>	<u>Montant maximum réglementaire</u>	<u>Montant maxi précédemment délibéré</u>	<u>Nouveau montant maxi proposé</u>
Directeur de police municipale	33%	30% (20% pivot + bonification maximale de 50%)	33% (22% pivot + bonification maximale de 50%)	9 500€	1 000€	2 000€
Chef de service de police municipale	32%	30% (20% pivot + bonification maximale de 50%)	31,5% (21% pivot + bonification maximale de 50%)	7 000€	950€	1 950€
Agent de police municipale	30%	22,5% (15% pivot + bonification maximale de 50%)	30% (20% pivot + bonification maximale de 50%)	5 000€	600€	1 600€

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 13 janvier 2026.

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Prévoit et d'inscrit** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- **Autorise**, à compter du 1^{er} février 2026, la modification du régime indemnitaire de la Police Municipale, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maxi)	Part variable (plafond annuel maxi)
Directeur de police municipale	33% (22% pivot + bonification maximale de 50%)	2 000€
Chef de service de police municipale	31,5% (21% pivot + bonification maximale de 50%)	1 950€
Agent de police municipale	30% (20% pivot + bonification maximale de 50%)	1 600€

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 29/01/2026 et que la convocation a été faite le 20/01/2026.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception
Contrôle de légalité

Commune de Pulnoy (Siret : 21540439300062)
AFFAIRES GENERALES et ASSEMBLEES
Florian HERY (MA54439-7)
02/02/2026 11:46:02

Délibérations
Fonction publique | Régime indemnitaire
05_2026
Révision régime indemnitaire de la Police Municipale
26/01/2026

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 02/02/2026 - 10:29:42 par Florian HERY (MA54439-7)
Emis le 02/02/2026 - 10:30:36
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/02/2026 - 10:36:07
Référence technique de l'AR : 054-215404393-20260126-05_2026-DE
Certifié exécutoire le 02/02/2026

05_2026-RevisionregimeindemnitairePoliceMunicipale.pdf, 167 Ko, 4 page(s)
aucune

Aperçu de l'acte principal

[illegible]